

RÈGLEMENT AVENTURAI EDHEC



14^e ÉDITION
FORÊT DE FONTAINEBLEAU

28 - 29 Mars 2020

Parcours Découverte / Parcours Sportif

- ARTICLE 1 : ORGANISATION**
- ARTICLE 2 : INSCRIPTION**
- ARTICLE 3 : COMPORTEMENT DES CONCURRENTS**
- ARTICLE 4 : LA COURSE**
- ARTICLE 5 : CHARTE ÉCOLOGIQUE**
- ARTICLE 6 : TROPHÉE DES ECOLES**
- ARTICLE 7 : ANNEXE**

1. L'organisation

1.1 L'Aventuraid EDHEC, qui aura lieu le **week-end du 28 et 29 mars 2019**, est organisé par l'association RAID EDHEC Lille.

1.2 L'Aventuraid EDHEC est une compétition sportive ouverte aux personnes âgées de 20 ans ou plus à compter du 31 décembre 2020 pour la formule 2 Jours et de 17 ans ou plus à compter du 31 décembre 2020 pour la formule 1 Jour.

1.3 La participation à l'Aventuraid EDHEC se fait par **équipes de deux personnes**, celles-ci pouvant être masculines, féminines ou mixtes.

1.4 L'Aventuraid EDHEC est un ensemble d'épreuves parmi lesquelles certaines présentent des risques dont sont avertis les concurrents. **En signant la décharge de responsabilité**, ceux-ci acceptent ces risques, l'obligation de sécurité de l'organisation ne pouvant dès lors être que de moyens.

1.5 L'Aventuraid EDHEC est un raid d'orientation multisports. **Le parcours sera donc tenu secret jusqu'au départ**. De la même manière, les concurrents découvriront durant la course les activités proposées, mais cependant, l'organisation s'engage à ce que leur diversité garantisse à l'Aventuraid de garder sa qualité de Raid Multisports.

1.6 L'organisation a souscrit une assurance responsabilité civile organisateur, conformément à la législation en vigueur. Cette assurance ne couvre que l'association et les membres qui la composent. Elle les dégage de toute responsabilité pénale et/ou civile en cas d'accident corporel des participants ou de détérioration de leur matériel.

1.7 Pour des raisons météorologiques, de santé publique ou de sécurité, l'organisation se réserve le droit, sous demande de l'autorité administrative, de modifier l'itinéraire du parcours, de supprimer certaines épreuves ou d'annuler l'événement. En cas d'annulation, aucun remboursement des frais d'inscription n'est prévu.

1.8 Les concurrents acceptent sans restriction l'utilisation par l'organisation de toutes images prises, actions tournées ou sons enregistrés pendant toute la durée de l'événement. Ainsi, par le présent règlement, les concurrents sont informés de la prise de sons et d'images

pendant toute la durée de l'événement et acceptent de laisser faire ces enregistrements, sachant qu'ils pourront être utilisés pour les affiches, la plaquette, les revues de presse, le film et le site Internet de l'Aventuraid EDHEC. Toute image prise, action tournée ou son enregistré le sera avec l'autorisation de l'ONF.

1.9 L'Aventuraid EDHEC se veut être un événement éco-responsable. Ce règlement comprend une charte éco-responsable présente en article 5 que tout participant doit respecter.

1.10 Le présent règlement est susceptible d'être soumis à des modifications, qui seront portées à la connaissance des concurrents en temps voulu.

2. L'inscription

2.1 Pour que leur inscription soit validée, les participants doivent fournir un ensemble de documents **avant le jeudi 26 mars 2020 (date de clôture des inscriptions)**, précisé par les articles suivants.

2.2 Les participants ont l'obligation de fournir **un certificat de non contre-indication à la pratique des raids multisports EN COMPETITION**, datant de moins d'un an au jour de l'événement. L'inscription à l'épreuve certifie de la capacité à s'immerger et à nager.

2.3 Les participants doivent remplir un formulaire d'inscription, disponible sur la plateforme d'inscription en ligne et sur le site internet de l'événement : www.raidedhec.com/aventuraid

2.4 Quatre formules d'inscription sont proposées dans la limite des places disponibles.

- **Inscription simple** : cette formule permet la participation aux deux journées de course. Les participants sont tenus d'apporter leur VTT et de venir par leurs propres moyens. Les frais d'inscription sont de **60 euros**.
- **Formule VTT** : cette formule permet la participation aux deux journées de course. L'organisation fournit des VTT adaptés à la pratique des raids en compétition aux participants ayant souscrit

cette formule. Les participants viennent par leurs propres moyens. Les frais d'inscription sont de **83 euros**.

- **Formule VTT + navette** : cette formule permet la participation aux deux journées de course. L'organisation fournit des VTT adaptés à la pratique des raids en compétition aux participants ayant souscrit cette formule. Les participants utilisent les navettes mises à disposition par l'organisation pour venir et repartir du lieu de l'événement. Ces navettes partent de Paris et de Lille. Les frais d'inscription sont de **92 euros pour le départ de Paris et 97 euros pour le départ de Lille**.
- **Formule 1 Jour** : elle permet la participation simple à une des deux journées. Les participants sont tenus d'apporter leur VTT et de venir par leurs propres moyens. Les frais d'inscription sont de **32 euros**. La formule 1 jour ne peut être cumulée sur les deux jours.

2.5 L'inscription des participants n'est effective que lorsque les frais d'inscription sont payés et que l'ensemble des documents a été reçu et validé par l'organisation.

2.6 En raison des frais engagés par l'organisation, les frais d'inscription ne pourront pas être remboursés en cas de désistement au cours du dernier mois avant l'événement. Toutefois, uniquement dans les cas d'annulation pour blessure, et sur présentation d'un justificatif médical, ou de situations exceptionnelles, nous suivons la politique de remboursement suivante :

- **Remboursement intégral de l'inscription des 2 membres de l'équipe** un mois avant l'événement (avant le 21 février)
- **Remboursement à 75 % de l'inscription des 2 membres de l'équipe** du 22 février au 6 mars (100% si vous trouvez quelqu'un pour vous remplacer)
- **Remboursement à 50 % de l'inscription des 2 membres de l'équipe** du 7 au 16 mars (100% si vous trouvez quelqu'un pour vous remplacer)

- **Aucun remboursement de l'inscription des 2 membres de l'équipe** du 17 au 26 mars (100% si vous trouvez quelqu'un pour vous remplacer)

2.7 Les concurrents déclarent accepter le présent règlement par le seul fait de s'inscrire. L'acceptation est effective dès le règlement des frais d'inscription ainsi que la réception par l'organisation de la totalité des documents demandés, dont le détail est précisé sur le site internet de l'événement : www.raidedhec.com/aventuraid

3. Comportement des concurrents

3.1. L'organisation se réserve le droit de sanctionner une équipe dont le comportement ne serait pas conforme aux articles suivants :

- **Les participants se doivent de respecter la charte éco-responsable** présente en article 5.
- Les concurrents sont tenus de respecter toutes les consignes données par les organisateurs.
- Les concurrents doivent se soumettre à toutes les formalités exigées par le contrôle de la course.
- Au cours de l'événement, les concurrents peuvent être amenés à emprunter la voirie. Ils sont alors tenus de respecter le code de la route.
- Le transport d'un concurrent par un véhicule étranger à l'organisation est interdit.
- **Toute tentative de triche de la part d'un participant entraînera la disqualification immédiate de son équipe.**
- Les concurrents devront prendre garde à tout instant à ne pas mettre en danger la vie d'autrui.
- En cas d'accident avec immobilisation, **le coéquipier devra en**

premier lieu prévenir l'organisation qui se chargera de mettre en œuvre le dispositif de secours. En aucun cas les deux concurrents ne doivent se séparer avant l'arrivée des secours.

- Dans le cas où une équipe rejoindrait une équipe immobilisée suite à un accident corporel, elle devra s'arrêter pour s'informer de la situation, puis repartira au point de contrôle ou de ravitaillement le plus proche pour en informer l'organisation.
- Quelles que soient les raisons, il est formellement interdit de quitter ou d'abandonner son équipier sur le trajet sous peine de disqualification.

3.2 Tout manquement à ces règles entraînera la mise hors course de l'équipe sans préjudice de sa responsabilité.

4. La course

4.1. Le parcours

4.1.1 L'Aventuraid EDHEC propose deux parcours différents aux participants. L'un de 70 km sur les deux jours, appelé "parcours Découverte" et l'autre "parcours Sportif" de 120 km sur les deux jours. Les distances sont données à titre indicatif et peuvent varier le jour de l'événement. Certaines épreuves sont optionnelles, cela peut diminuer de manière significative la distance cumulée du week-end.

4.1.2 Sur les deux journées, avant chaque départ, un briefing sera effectué par les organisateurs et notamment par le responsable parcours. Le briefing comprendra des informations sur le parcours, les bonus et les pénalités, les consignes de sécurité et le déroulement de la journée. Un Roadbook sera distribué à chaque équipe lors du briefing.

4.1.3 Le parcours est divisé en plusieurs épreuves. Les épreuves sont délimitées par des Check Points (CP). Un coefficient est attribué à chaque épreuve en fonction des activités, de la distance, et de la difficulté. Chaque équipe est libre d'élaborer sa propre stratégie (choix des épreuves optionnelles) en fonction de ses capacités et de ses préférences.

Certaines épreuves sont obligatoires.

4.1.4 Les épreuves.

- Les barrières horaires d'ouverture et de fermeture des CP sont indiquées sur le Roadbook. Toute équipe s'engageant sur une épreuve en dehors des horaires fixés par l'organisation sera hors classement. L'organisation se réserve le droit de modifier les horaires le jour de l'événement.
- Les équipes s'engagent sur une épreuve en se présentant au CP de départ. Elles devront ensuite aller chercher les balises placées sur le parcours. L'épreuve se termine au CP d'arrivée.
- A l'issue de chaque épreuve, un classement en temps est établi.

4.1.5 Les classements.

Chaque épreuve apporte aux équipes des points selon la formule suivante
 $\text{Points} = (200 - \text{Classement de l'épreuve} + 1) * \text{Coefficient de l'épreuve}$.
Les points accordés aux équipes atteignant les balises bonus seront calculés suivant la même méthode. Le classement général de l'Aventuraid s'obtient en sommant les points de chaque épreuve.

4.1.6 Les équipes mises hors classement sont les équipes qui ne peuvent plus être classées. Toute équipe mise hors classement aura deux possibilités :

- Continuer l'épreuve sans être prise en compte dans le classement, sous réserve de l'accord de l'organisation.
- Être prise en charge par l'organisation sur le bivouac.

4.1.7 Les équipes mises hors course n'ont plus le droit de participer à l'épreuve.

4.1.8 Tout au long du parcours seront mis en place des points de ravitaillement (boissons, nourriture) où les équipes pourront se ravitailler en eau et/ou en nourriture énergétique. Leur emplacement est bien sûr, tout comme le parcours, tenu secret. En dehors de ces points de

ravitaillement les concurrents devront être autonomes : ils porteront leur nourriture et leur eau, ou s'approvisionneront à des points d'eau.

4.1.9 L'itinéraire peut être modifié sans préavis pour des raisons météorologiques ou organisationnelles, même durant la course, sous demande de l'ONF. Les concurrents situés avant la partie modifiée devront obligatoirement emprunter le nouvel itinéraire qui leur sera indiqué au CP précédant cette modification (sous peine d'être mis hors course). Il en sera tenu compte dans le résultat de l'épreuve.

4.1.10 L'organisation se réserve le droit d'arrêter une équipe sur décision du médecin.

4.2. Le matériel

4.2.1 Le matériel est divisé en deux catégories détaillées en annexe : le **matériel obligatoire**, dont l'absence d'un élément entraîne l'exclusion immédiate de l'équipe, et le **matériel recommandé**.

4.2.2 Les concurrents apportant leur propre VTT devront également apporter leur casque et leur kit de réparation. L'organisation ne sera pas tenue responsable de problèmes techniques survenant aux VTT n'ayant pas été fournis par cette dernière et ne prend pas en charge leur réparation. Le port du casque est obligatoire pendant toute la durée de l'épreuve ; s'il y a progression après le coucher du soleil, le port d'un gilet de signalisation ainsi que l'éclairage sur le VTT seront obligatoires. Quant au Run&Bike, le port du casque est obligatoire et il est interdit de progresser à plusieurs sur le VTT.

4.2.3 Les participants pourront laisser leur matériel au village pendant toute la durée des épreuves, n'emportant avec eux que le matériel VTT et course à pied.

4.2.4 Pour des raisons de sécurité, les concurrents doivent se munir d'une paire de chaussures fermées. Les chaussures de type sandales, tongs, espadrilles sont formellement interdites. En cas de non-respect de cet article, les concurrents ne pourront participer à certaines épreuves et seront pénalisés. Pour la progression en Course d'Orientation de nuit, le port d'une frontale sera obligatoire. L'épreuve de canoë oblige également

les concurrents à porter un gilet de sauvetage (sac interdit au-dessus du gilet, ils ne doivent pas être stockés aux pieds ni dans les trous d'homme) et des chaussures fermées.

4.2.5 Il est strictement interdit d'apporter du matériel de positionnement type GPS, ainsi que des armes. En ce sens, l'utilisation des téléphones portables doit servir pour un usage restreint ; il devra être allumé seulement en cas de besoin (pour prévenir l'organisation d'un fait de course par exemple), il peut aussi être utilisé comme appareil photo, mais il reste interdit de s'en servir comme GPS. Si ce point de règlement n'est pas appliqué, une pénalité sera appliquée aux équipes en tort.

4.2.6 Si une équipe veut mettre en place un système de traction, il devra être conforme aux recommandations techniques et sécurité 2020, c'est-à-dire rétractable, amovible en course par le pilote tracté et de machine à machine.

4.2.7 L'utilisation d'un quelconque système d'assistance motorisée pour VTT est strictement interdite.

5. Charte écologique de l'Aventuraid EDHEC

L'écologie fait partie des valeurs centrales du **Raid EDHEC**. Le but étant de (re)donner goût à un « **courir** » **vrai** pour pouvoir admirer la nature sans la détériorer. Pour cela raideur(se), il te faut respecter la charte écologique de l'Aventuraid ! C'est très simple, il suffit de suivre les règles suivantes :

Règle n°1 **Respecter la nature tu devras**, pour minimiser l'impact de ton passage.

Règle n°2 **Trier tes déchets tu devras**, pour que ceux-ci soient bien recyclés.

Règle n°3 **En covoiturage ou transport en commun tu viendras**, pour limiter tes émissions de CO2.

Règle n°4 **Ton éco-cup tu utiliseras**, pour ne pas avoir à jeter de gobelet en plastique.

Règle n°5 **Toute ton énergie dans le trophée écolo tu mettras**, pour promouvoir le respect de l'environnement.

Règle n°6 **A ta consommation d'eau attention tu feras**, pour éviter le gaspillage de cette ressource précieuse quand tu laves tes affaires.

Règle n°7 **Des produits locaux et de saison tu consommeras**, pour favoriser le développement local et limiter la pollution.

Règle n°8 **Les bons conseils attentivement tu écouteras**, pour que ta culture écologique s'élargisse et que ton empreinte carbone s'amincisse.

6. Trophée des Écoles

6.1 Lors de cette 14^{ème} édition de l'Aventuraid EDHEC, les écoles et universités des étudiants participants seront mises à l'honneur : plusieurs écoles seront récompensées lors d'un nouveau podium, le « *Trophée des Écoles* ». Les gagnants se verront récompensés de lots spécifiques et propres à cette compétition.

6.2 Participation :

- Une école est représentée à partir du moment où une équipe complète est inscrite sur l'évènement. **Il n'y a pas de nombre maximum d'équipes par école** pouvant participer au Trophée.
- **Une équipe est composée de 4 étudiants** (soit 2 binômes) dont au moins $\frac{3}{4}$ des étudiants sont scolarisés dans cette même école à la date de l'évènement.
- Les deux binômes composant l'équipe peuvent être inscrits sur le parcours Sportif ou Découverte indépendamment les uns des autres.
- **Les participants devront justifier de leur scolarisation en cours dans l'établissement** en joignant à leur inscription une copie du justificatif de scolarité ou une copie de la carte étudiante. Les deux documents doivent clairement faire figurer qu'ils sont valables pour l'année en cours.

6.3 Les étudiants participants au Trophée sont soumis aux **mêmes règles que tous les autres participants**, paient les mêmes tarifs, profitent des mêmes services (location de VTT, navette depuis Lille ou Paris) et participent également aux autres podiums existants.

6.4 La formule « 1 jour » n'est pas ouverte aux étudiants prenant part au Trophée des Écoles.

7. Annexe

Liste du matériel

	MATÉRIEL OBLIGATOIRE	MATÉRIEL RECOMMANDÉ
PAR ÉQUIPE	<ul style="list-style-type: none">• 1 tente pour 2 personnes• 1 ou plusieurs gourdes (2L minimum)• 1 téléphone chargé	<ul style="list-style-type: none">• 1 trousse de secours (pansements, bandages, compresses, désinfectant...)• 1 boussole• 1 porte-carte (ou pochette)• 1 sifflet
PAR PARTICIPANT	<ul style="list-style-type: none">• 1 lampe frontale• 1 gilet de signalisation• 1 sac de couchage• 1 paire de chaussures de sport• 1 couverture de survie• 1 sac à dos• Pour les participants ramenant leur propre VTT :<ul style="list-style-type: none">✓ 1 kit de réparation✓ 1 casque de vélo	<ul style="list-style-type: none">• Vêtements de pluie• Vêtements chauds pour la nuit au village de l'Aventuraid• Repas du samedi midi (pendant la course, en supplément des ravitaillements)

Personnes à contacter en cas de besoin :

Sami Dardouri	Directeur de l'évènement	06 24 79 30 62
Antoine Vengeon	Directeur de la course	06 16 51 66 20
François Jacqueau	Président de l'association	06 95 25 64 02